

N°8649

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant modification :

1° de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

2° de la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur

* * *

RESUME

Le projet de loi sous rubrique poursuit deux objectifs.

Premièrement, il transpose en droit luxembourgeois la directive déléguée (UE) 2025/1223 de la Commission du 10 avril 2025 modifiant la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences minimales de formation pour la profession de vétérinaire. Ces adaptations tiennent compte des évolutions scientifiques, techniques et sociétales, notamment en matière de santé animale, de santé publique, de compétences transdisciplinaires, de technologies numériques et du concept « Une seule santé ». Le projet de loi reprend fidèlement les nouvelles exigences européennes, sans ajouter d'éléments supplémentaires. Le Luxembourg ne disposant pas de formation vétérinaire, ces modifications n'auront qu'un impact limité.

Deuxièmement, le projet de loi vise à renforcer la clarté et la sécurité juridique concernant la notion d'« enseignement supérieur » dans deux lois existantes : la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et la loi du 21 juillet 2023 portant organisation de l'enseignement supérieur. Il est précisé que la notion vise uniquement les formations menant à un grade ou une titre académique.

À noter que la définition d'un cadre légal séparé pour la formation professionnelle supérieure est prévue par le programme gouvernemental 2023-2028.